# COMMUNE DE HUNTING
# SEANCE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2020

***Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire***

***Présents*** : *FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, THERET Linda, FELTEN Mathieu, GERARDY Louis, HAHN Christelle, LAUMESFELT Aurélie, LECOMTE Michel, MAGINI Emilie, NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique, VANDEMEULEBROUCKE David, ZECH Pierre*

***Absent*** : *ALONZI Aldo*

## 1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

*Arrêtés du Maire* :

- Arrêté du 05/08/20 : portant réglementation de la circulation routière sur toute la commune (travaux pour la Fibre optique) ;
- Arrêté du 14/08/20 : portant interdiction temporaire du 24 au 28/8/20, du 1er au 04/09/20 de circulation dans la rue St Fiacre (installation Antenne relais) ;
- Arrêté du 04/09/20 : Occupation du domaine public et rétrécissement chaussée du 21/09 au 02/10/20 dans la rue St Fiacre (installation Antenne relais) ;
- Arrêté du 07/09/20 : portant interdiction temporaire du 25/09 au 02/10/20, de circulation dans la rue St Fiacre (installation Antenne relais) ;

## 2. Approbation de la séance du 30-07-20

Le Maire entendu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 30 juillet 2020.

## 3. Vente Duho Immobilier à la Commune (verger-école)

Le Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'achat du terrain cadastré section 8, parcelle n°184/38 de 20a 30ca, au prix de l'Euro symbolique et charge le Maire de signer l'acte de vente avec la Société DUHO IMMOBILIER et tout document s'y rapportant.

## 4. Devis remplacement luminaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le devis n°20/94 de la société ELECTRO-TECHNI-BAT, pour le remplacement des luminaires dans la montée vers le foyer, rue St Fiacre, d'un montant HT de 1 973€ et charge le Maire de passer commande.

### 5. Désignation d'un membre à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Après avoir fait appel à candidature, l'assemblée désigne à l'unanimité Louis FOUSSE, à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour l'évaluation foncière des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

### 6. Désignation d'un délégué à la Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire expose que l'assemblée doit désigner un délégué titulaire, en remplacement de Anthony JUNGER qui du fait qu'il a une délégation de pouvoir du Maire, ne peut siéger dans cette commission. Après avoir fait appel à candidature, l'assemblée désigne à l'unanimité **: Louis GERARDY, délégué titulaire** à la Commission de contrôle des listes électorale pour le mandat 2020-2026.
Il n'y a pas de modification du délégué suppléant qui est Aldo ALONZI

### 7. Attribution d'un numéro de voirie rue de l'Eglise

Considérant les numéros attribués aux habitations aux alentours et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer :

- le numéro **88 bis rue de l'Eglise,** au terrain cadastré Section 01 Parcelle 136 (appartement au-dessus du Café Flamm')

### 8. Paiement affaire Rodondi

Le Tribunal administratif ayant rendu sa décision, concernant l'affaire pour occupation du domaine public, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de régler la somme 1 500€ aux époux RODONDI.

### 9. Fourniture d'électricité

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de HUNTING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## 10. Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter, à l'unanimité, la proposition suivante :

**Article 1er :**

Assureur : AXA France Vie
Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021) ;
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- *Agents affiliés à la CNRACL (**titulaires et stagiaires**)*

**Risques garantis :** Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de

l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :**

Tous risques, avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : Taux : 5,93%

*ET*

- *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et* ***agents contractuels*** *de droit public (IRCANTEC)*

***Risques garantis :*** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :**

*Tous les risques, avec* franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux : 1,61 %

*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de* ***0,14 %*** *pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### 11. Information du SISCODIPE

Conformément à la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et à l'article L5211-40-2 du code général des collectivités territoriales, la communication des convocations au comité syndical, aux notes de synthèse et rapports, ainsi que du compte-rendu de la séance du conseil syndical du SISCODIPE du 1er septembre 2020 a été faite aux Conseillers municipaux de Hunting et ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée.

Fin de la séance à 21h15

*MARCK Norbert* *FOUSSE Louis* *JUNGER Anthony* *THERET Linda*

*FELTEN Mathieu* *GERARDY Louis* *HAHN Christelle*

*LAUMESFELT Aurélie* *LECOMTE Michel* *MAGINI Emilie* *NESLER Jean-Baptiste*

*TATON Angélique* *VANDEMEULEBROUCKE David* *ZECH Pierre*